

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 20 MAI 2025**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
<b>27</b>	<b>17</b>	<b>17</b> <b>+ 2</b> <b>pouvoirs</b>

**Date de convocation**  
**14 mai 2025**

**Date de publication**  
**21 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Simone DEVAUX, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Jean-Luc DEROZIERES, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE a donné pouvoir à Emmanuel PROVIN, Isabelle VAN-RYSEGHEM a donné pouvoir à Karine VERVISCH.**

**Madame Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA a été nommée secrétaire de séance.**

**N° de délibération : 04\_20052025**

**N°04 : PRIMES AUX CHAMPIONS**

**Rapporteur : Monsieur Régis RENARD**

La ville alloue une enveloppe maximale annuelle de 5 000 € par année civile. Les primes sont versées au club qui décide de les reverser ou non au(x) champion(s). La saison prise en compte est la saison sportive de chaque sport, olympique ou non (la fédération doit être cependant reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports).

Les conditions suivantes sont également applicables :

- Age minimum du champion : 12 ans ;
- Non cumul de prime par champion : le titre le plus élevé sera récompensé ; lorsqu'un sport est à la fois individuel et collectif, les deux primes sont cumulables ;

Considérant les demandes reçues, les montants alloués sont déterminés en fonction du tableau annexé à la présente et sont les suivants :

PRIME AUX CHAMPIONS 2025

Nom	Catégorie	Champion	Montant
<b>Diana Sport</b>			
Céline RENAULT	Sénior	Médaille Bronze Championnat national intérieur	400 €
<b>TOTAL DIANA SPORT</b>			<b>400 €</b>
<b>BSA Fight</b>			
MALET MATHIS	Educatif Muay Thaï	Champion de France	400 €
ROCHE TIMEO	Educatif K1	Champion de France	400 €
CHAUFFOURNIER ROBIN	Muay Thaï	Médaille Bronze Championnat de France	150 €
MACKELBERG MATEO	Muay Thaï	Médaille Bronze Championnat de France	150 €
<b>TOTAL BSA FIGHT</b>			<b>1 100 €</b>
<b>TOTAL remboursement</b>			<b>1 500 €</b>

Considérant l'avis favorable des commissions finances et ressources humaines, travaux, jeunesse et affaires scolaires en date du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des primes aux champions pour un montant total de 1 500 Euros, au titre de l'année 2024 dont :
  - 400 Euros pour le Club de Tir à l'Arc DIANA SPORT,
  - 1 100 Euros pour le club BSA Fight
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PI



....., secrétaire de séance